

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Date de la convocation

23/02/2024

### Date de l'affichage

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

### Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h10 pour la délibération 2024/15-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD et Joëlle VACHER.

### Absents excusés représentés

Christian CIBIER par Joëlle VACHER, Sylvain CLÉRIN par Sébastien COUPAS Sébastien, DROMIGNY par Alban LANSELLE, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Aurélie POLESE par Christophe MARTINET, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT.

### Absent excusé

Davy BRUN.

### Absents non excusés

Thomas LECONTE, Pierre PERRET.

**44 conseillers communautaires en exercice : 33 présents, 8 représentés, 1 absent excusé et 2 absents non excusés à la séance.**

**Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le - 6 MARS 2024

ID : 077-247700701-20240229-2024\_24\_11\_1-DE

**2024/24-11 – OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
« A.C.C.E.S. » POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE CHANT CHORAL**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la délibération communautaire n° 2022/09-09 en date 17 février 2022 portant validation d'un règlement permettant l'attribution de subventions aux projets culturels associatifs reconnus d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n° 2024/09-09 en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement d'attribution de subventions aux associations pour leurs projets culturels,

Vu la demande de l'Association Chapelloise Culturelle Éducative Sportive (A.C.C.E.S) en date du 9 décembre 2023 pour l'octroi d'une subvention de 2 250 euros de la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour contribuer à la mise en œuvre de son festival de chorales « Festivalala » les 18 et 19 mai 2024 dans l'église de Grandpuits-Bailly-Carrois,

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Développement Socioculturel, réunie en sous-groupe « Associations et animation locale » le 5 février 2024, favorable à l'octroi d'une subvention plafonnée à 800 euros correspondant aux frais artistiques et de régie technique pour les concerts de chorales,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir les associations locales, en particulier leurs projets qui concourent à la politique culturelle communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE UN :**

Reconnait l'intérêt communautaire du festival de chant choral « Festivalala » organisé par l'Association Chapelloise Culturelle Éducative Sportive, à raison de deux ateliers de découverte du chant choral et deux concerts, proposés dans l'église de Grandpuits-Bailly-Carrois les 18 et 19 mai 2024,

**ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à octroyer une subvention de 800 euros à l'Association Chapelloise Culturelle Educative Sportive pour l'organisation du festival « Festivalala » les 18 et 19 mai 2024 à Grandpuits-Bailly-Carrois.

**ARTICLE TROIS :**

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le - 6 MARS 2024

ID : 077-247700701-20240229-2024\_24\_11\_1-DE

**ARTICLE QUATRE :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 février 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le - **6 MARS 2024**

ID : 077-247700701-20240229-2024\_24\_11\_1-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024  
Reçu en préfecture le 05/03/2024  
Publié le - **6 MARS 2024**  
ID : 077-247700701-20240229-2024\_24\_11\_1-DE